

Fournisseurs d'électricité et d'électricité d'origine renouvelable

Les présentes conditions générales tarifaires, soumises au droit français, ont vocation à régir la tarification de l'utilisation du Site ainsi que l'utilisation des différents services payants ou gratuits. La navigation dans le Site et/ou l'inscription à un Service emporte de plein droit acceptation expresse et sans réserve des conditions générales tarifaires par l'utilisateur du Site.

Les présentes conditions tarifaires sont valables pour les offres soumises en électricité et en électricité verte selon le choix du consommateur.

MEDES-IE peut modifier sans préavis ses conditions tarifaires et d'utilisations du site. Les modifications tarifaires ne concernent que les compteurs (parfois dénommés Point De Livraison – Référence d'Acheminement d'Électricité – Point de Référence Mesure) proposés à un appel d'offres dès l'entrée en vigueur des nouvelles conditions tarifaires ; elles ne sont en aucun cas rétroactives pour les compteurs déjà en cours de contrat.

Article 1 Un compteur = un appel d'offres.

Pour pallier, le cas échéant, dans le temps imparti des appels d'offres l'absence d'offres des fournisseurs d'électricité, MEDES-IE à retenu pour une durée définie contractuellement un unique fournisseur pour proposer deux offres pour les plages de puissances 42 KVA - 250 KVA. Le fournisseur retenu établira deux offres : une compétitive, en concurrence avec les autres offres émanant des autres fournisseurs, puis une offre de dernier recours qui sera la seule offre présentée en l'absence de toute autre offre d'un quelconque fournisseur autre que celui retenu pour l'offre de dernier recours. L'article 6 des présentes conditions générales tarifaires ne s'applique pas à l'offre de dernier recours.

Pour tous les autres fournisseurs MEDES-IE autorise à une seule et unique soumission d'offre par appel d'offres. Si l'offre est retenue par le consommateur la fourniture d'électricité ne débute qu'à l'échéance du contrat en cours.

Article 2

MEDES-IE présentera sur sa plateforme et par email les offres les plus compétitives reçues (5 maximum) pour le compteur concerné ou le lot de PDL-RAE concernés dans les 24 heures suivant la clôture de l'appel d'offres compte tenu du temps nécessaire aux fournisseurs d'électricité d'élaborer – de modifier leurs offres.

MEDES-IE a retenu trois plages de puissances souscrites pour les appels d'offres en lot :

- 42 KVA à 250 KVA
- + de 250 KVA à 3000 KVA
- + de 3000 KVA.

Articles 3

Le consommateur ne peut sélectionner qu'une seule offre parmi celles proposées. Les autres sont automatiquement désactivées et non consultables.

Article 4 Informations sur les offres soumises et délais de proposition et de validité des offres.

Toute information requise manquante ou erronée invalidera l'offre soumise pour le compteur d'électricité.

Aucun autre service payant ou appelé à le devenir ne peut être inclus ou subordonné au choix de l'offre tarifaire proposée. Le fournisseur d'électricité propose uniquement un prix fixe HT du kWh pour le type d'électricité et la durée et choisie par le consommateur selon les postes de consommation horo-saisonnier ou un prix fixe unique



Fournisseurs d'électricité et d'électricité d'origine renouvelable

pour tous les postes horo-saisonniers si le consommateur a choisi cette typologie tarifaire ; ainsi que pour le Coût-Capacité (mécanisme de garantie de capacité).

Pour les utilisateurs-consommateurs ayant validé l'option « **Utilisateurs de services énergétique** » le fournisseur retenu pourra lui proposer ses services dès lors qu'ils ne modifient en rien la durée de fourniture choisie par le consommateur et les prix fixes par poste horo-saisonnier déterminés par l'appel d'offres.

Bien qu'il soit possible pour le(s) fournisseur(s) d'électricité de proposer une offre avec abonnement, l'algorithme d'analyse, de classement et de sélection des offres présentées au consommateur pénalise celles intégrant un abonnement aussi modeste soit-il. Ce-dernier complexifie la clarté et la lisibilité entre les offres. <u>Pour deux offres identiques</u>, celle contenant un abonnement sera pénalisée par l'algorithme et risque de ne pas faire partie des cinq <u>offres les plus compétitives présentées au consommateur.</u>

Important – concernant les appels d'offres en Électricité - Verte 100% renouvelable sans droit ARENH :

Pendant toute la durée de fourniture à prix fixe le fournisseur d'électricité verte ne pourra pas utiliser la/les puissances souscrites ou/et la consommation annuelle du/des PDL-RAE en questions pour faire valoir des droits ARENH correspondants et il communiquera, annuellement au consommateur, le numéro de toutes les garanties d'origines correspondant à la consommation annuelle de son/de ses PDL-RAE. Le registre des consommateurs ayant effectué ce choix, tenu à jour par MEDES-IE, peut être communiqué sur demande aux acteurs concernés (CRE concernant le guichet ARENH, consommateurs concernés etc.).

Concernant les appels d'offres en Électricité verte : Verte Greenwashing - 100% renouvelable avec droit ARENH le fournisseur a toute la latitude qu'il souhaite dans ses arbitrages entre L'ARENH et la couverture en électricité renouvelable du/des PDL-RAE concernés ; il doit simplement justifier de l'achat des garanties d'origines correspondant à la consommation du/des PDL-RAE de son client.

Le fournisseur d'électricité soumet une offre sans aucun engagement de consommation qui consiste en un prix du kWh en € hors toute taxe et contribution présente et à venir ; le prix du kWh pour chaque poste horo-saisonnier est fixe pendant toute la durée proposée par le fournisseur. À charge pour le fournisseur de présenter son offre la plus compétitive qu'elle intègre ou non de l'ARENH.

- Les offres présentées doivent indiquer l'engagement minimum de consommation.
- Sauf précision que le(s) PDL-RAE dispose(nt) d'un contrat CARD CART, le fournisseur est également responsable d'équilibre.
- Sauf précision, le(s) PDL-RAE est (sont) en contrat unique.
- Le fournisseur indiquera dans son contrat s'il souhaite une garantie financière avec le montant en €, le type de garantie (caution bancaire, dépôt, etc.), les conditions de revalorisation et les modalités de restitution de celle-ci.
- La part d'ARENH pour la première année de livraison devra être renseignée.
- Le fournisseur indiquera dans son contrat s'il est possible de récupérer ses droits ARENH en cours de contrat (SWAP prix de marché/prix ARENH)
- Le fournisseur indiquera le coût annuel pour la première année des Certificats d'Économie d'Énergie.
- Le fournisseur indiquera le cas échéant pour la première année le coût annuel des garanties d'origines.
- L'offre du fournisseur mentionnera également la totalité des charges fiscales, parafiscales, taxes et cotisations frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les services gratuits inclus dans l'offre (espace client, visualisation des factures en ligne, télé-relève des points 10 minutes pour la courbe de charge, optimisation de la facturation transport etc.)
- Le fournisseur indiquera la durée de validité de son offre sachant que les offres ne sont présentées que le jour ouvré suivant la clôture de l'appel d'offres de sorte que toutes les offres soient présentées en même temps au consommateur.



Fournisseurs d'électricité et d'électricité d'origine renouvelable

- Le fournisseur indiquera dans son offre s'il prend totalement à sa charge l'audit énergétique obligatoire du consommateur.

Le fournisseur d'électricité soumet également un prix concernant le mécanisme de garantie de capacité pour l'année disponible, en vigueur depuis janvier 2017, appelé sur la plateforme Coût-capacité. Ce prix est en €/kWh ou fraction d'€/kWh appliqué, au choix du fournisseur d'électricité, à tout ou partie des postes horo-saisonnier ou à la consommation annuelle. MEDES-IE a retenu l'aspect le plus défavorable au consommateur mais chaque fournisseur si il le souhaite pourra convenir avec le consommateur d'une méthode différente de règlement du Coût-capacité (exemple : règlement en fin d'année du coût-capacité, ou facturation selon la puissance utilisée en période de pointe et HPH etc.)

! Un timer permet au fournisseur de connaître le temps qu'il lui reste jusqu'à la clôture de l'appel d'offres pour soumettre son offre tarifaire.

Article 5 Rémunération de MEDES-IE

MEDES-IE sera rémunérée sous forme de commission pour chaque PDL-RAE où l'offre du fournisseur est retenue. La rémunération de MEDES-IE et son mode de calcul sont strictement confidentiels entre le fournisseur d'électricité et MEDES-IE. L'offre du fournisseur intègre la rémunération de MEDES-IE. Toute divulgation de cette rémunération ou d'une de ses composantes entrainera la suspension de l'accès du fournisseur d'électricité à l'application de MEDES-IE pendant un an et d'éventuelles poursuites devant la justice.

Les appels d'offres de PDL-RAE dont l'utilisateur-consommateur est défini comme « Acheteur Public ou Assimilé » ne rentrent pas dans le champ de rémunération de MEDES-IE. Le Fournisseur retenu par l'utilisateur-consommateur « Acheteur Public ou Assimilé » n'aura pas à rémunérer MEDES-IE. En attendant la mise en service de l'espace de facturation propre à chaque fournisseur, le fournisseur retenu devra transmettre mensuellement à MEDES-IE sous format Excel par email à l'adresse begpf@medes-ie.fr les volumes de consommations d'énergie active (kWh) horo-saisonnières de chaque PDL-RAE obtenu avec son numéro d'identifiant à l'issue d'un appel d'offres, transmises et certifiées par le GRD (ENEDIS, RTE OU ELD) pour calculer la rémunération de MEDES-IE et également disposer d'une facture. Cela pendant toute la durée du contrat de fourniture et de son éventuelle tacite reconduction.

Pour la sorte MEDES-IE déclare être pleinement habilité par l'utilisateur-consommateur pendant toute la durée du /des contrat(s) en cours, tacite reconduction comprise, issu(s) de l'utilisation de la plateforme pour recevoir ces informations.

5-1 Le mode de calcul de la rémunération de MEDES-IE est le suivant pour tous les fournisseurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Pour les compteurs de puissance souscrite de 42 KVA minimum et inférieure ou égale à 250 KVA

- 0,0009 € HT / 0.00108 € TTC par kWh d'énergie active pendant toute la durée de contrat de l'offre tarifaire de fourniture d'électricité retenue par le consommateur ou son mandataire.
 - Dans le cadre d'un renouvellement par tacite reconduction à la fin de la durée initiale du contrat de fourniture pour son ou ses PDL-RAE entre l'utilisateur-consommateur et le fournisseur d'électricité MEDES-IE ne percevra plus que $0{,}0005$ € HT / $0{,}0006$ € TTC par kWh; cela tant que la tacite reconduction perdurera.
 - Dans ce cas précis MEDES-IE défendra le contrat en tacite reconduction tant qu'il sera compétitif au regard des prix de gros de l'électricité et des appels d'offres du moment. L'Utilisateur-consommateur sera toujours décisionnaire sur l'opportunité de présenter ou non en appel d'offres un ou plusieurs de ses PDL-RAE en tacite reconduction.



Fournisseurs d'électricité et d'électricité d'origine renouvelable

Pour les compteurs de puissance souscrite supérieure à 250 KVA à 3000 KVA à 5 postes horo-saisonniers

- 0,00084 € HT / 0.001008 € TTC par kWh d'énergie active pendant toute la durée de contrat de l'offre tarifaire de fourniture d'électricité retenue par l'utilisateur-consommateur ou son mandataire.

Pour les compteurs de puissance souscrite supérieure à 3000 KVA à 8 postes horo-saisonniers

- 0,00065 € HT / 0.00078 € TTC par kWh d'énergie active pendant toute la durée de contrat de l'offre tarifaire de fourniture d'électricité retenue par le l'utilisateur-consommateur ou son mandataire.

5-2 Modalité de règlement

Le fournisseur d'électricité dispose de 30 jours calendaires après avoir été réglé par son client pour reverser la commission générée par le(s) PDL-RAE à MEDES-IE.

Tous les versements à MEDES-IE se feront par virement sur le compte Banque Populaire du Sud IBAN FR 76 16607 00258 09482446011 62

5-3 Contrôles de la sincérité des informations transmises mensuellement

Les données concernant la rémunération de MEDES-IE sont recoupées et vérifiées. Toute(s) transmission(s) de données erronées dans le but de minimiser le montant de la rémunération de MEDES-IE entrainera une suspension sans préavis de l'accès du fournisseur d'électricité au Service pour une durée non déterminée et ce jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Cela sous réserves de poursuites en justice de la part de MEDES-IE.

Le fournisseur d'électricité est d'autant plus sincère et honnête dans les données mensuelles de chaque compteur concerné qu'il communique à MEDES-IE pendant la totalité du contrat de fourniture que tout manquement dans le but de minorer la rémunération de MEDES-IE ou d'éviter de payer celle-ci risque d'altérer la qualité des informations nécessaires dans le cadre d'un renouvellement de contrat de fourniture d'électricité à un appel d'offres futur. Dans ce cas l'accès à la plateforme d'appel d'offres du fournisseur fautif sera instantanément suspendu jusqu'au règlement complet et définitif du contentieux et si l'utilisateur-consommateur ou/et un autre fournisseur se retournent contre le fournisseur fautif MEDES-IE se joindra également à cette plainte.

L'utilisateur-consommateur a donné son accord explicite à MEDES-IE pour la collecte, l'archivage et la gestion des informations relatives à la consommation horo-saisonniere de chacun des compteurs (PDL-RAE) qu'il a enregistré sur cette plateforme pendant toute la durée du contrat de fourniture (données des consommations de chaque poste horo-saisonnier transmises par le fournisseur sélectionné). Cela dans le but de construire un historique par poste horo-saisonnier et une consommation annuelle globale et de disposer instantanément de ces données afin de pouvoir quand il le souhaite renégocier son contrat de fourniture ou/et entreprendre des démarches d'économies d'énergie.

Article 6 Foisonnement des offres et réduction de la rémunération de MEDES-IE

Une réduction progressive comprise entre 0,5% et 5% de la rémunération de MEDES-IE sur les PDL-RAE en stock acquis sur notre plateforme est appliquée à tout fournisseur d'électricité qui soumet systématiquement (jusqu'au 31 décembre 2019 puis par année civile) à chaque appel d'offres une offre pour chaque PDL-RAE ou lot de PDL-RAE d'une puissance souscrite comprise entre 42 KVA et 250 KVA. Toute absence d'offre à un appel d'offres annule la remise en question et la rémunération mensuelle de MEDES-IE est due à 100%.

Néanmoins cette offre ne doit pas être supérieure de 10% à la moyenne arithmétique du coût annuel HT et hors coût-capacité du MWH des offres faites par les autres fournisseurs d'électricité pour le même appel d'offres.

Pour éviter les offres fantaisistes supérieures au seuil de 10%, ce qui se résume à faire du présentiel dans la formulation des offres, l'algorithme de MEDES-IE appliquera une pénalité participant à l'évaluation globale du



Fournisseurs d'électricité et d'électricité d'origine renouvelable

fournisseur prise en compte dans le calcul de la réduction mentionnée ci-dessus elle-même modifiant la rémunération mensuelle due à MEDES-IE.

L'ensemble – Assiduité + offres réalistes et d'autres critères comme le nombre de PDL-RAE remportés (dès janvier 2020) – géré par notre algorithme fait varier mensuellement cette potentielle réduction (si le fournisseur d'électricité est assidu).

À compter du 1^{er} décembre 2019 et pour une durée indéterminée, est prise en compte la participation de chaque fournisseur d'électricité, aux appels d'offres de compteurs de puissances souscrites de 42 KVA à 250 KVA. Pour toute inscription d'un fournisseur d'électricité postérieure au 1^{er} décembre 2019, la date d'inscription sera retenue comme point de départ.

Article 7 Défaillance du consommateur

Toute déclaration de cessation de paiement de la part du consommateur libère le fournisseur de son obligation de rémunérer MEDES-IE pour le compteur de ce premier à compter de la date d'annonce formelle (notification du tribunal de commerce ou de la juridiction dont dépend le consommateur).

Article 8 Retard et défaut de paiement des commissions

Toute facture non honorée dans les délais prévus entrainera une pénalité de 40 € de frais de recouvrement et bloquera l'utilisation du site et de ses applications pour la soumissions d'offres pour le fournisseur concerné jusqu'à son règlement intégral.

Article 9

Tout démarchage d'un consommateur pendant une durée de 30 jours après son passage par l'application de MEDES-IE dont MEDES-IE aurait connaissance entrainera le blocage du compte de ce fournisseur pour une durée de 30 jours consécutifs dès la connaissance et la notification de cette incartade.